

Monsieur URJA Jean-Pierre
1 rue des Peupliers
64700 Hendaye
uriajp@free.fr

Hendaye, le 30 décembre 2017

Monsieur le Maire
Place de la République
64700 Hendaye

Objet : Enrochement dans la baie de Txingudi.

Monsieur le Maire,

Le 13 novembre 2017, je vous ai adressé par courrier deux propositions relatives à l'Île aux Oiseaux. J'ai eu le plaisir de pouvoir les confirmer devant deux représentants de la Mairie, lors de l'Assemblée Générale du club d'aviron ENDAIKA où un bref exposé a été particulièrement bien accueilli par les participants. Mes propos ont d'ailleurs été repris dans la presse, les jours suivants.

Restant dans l'attente de votre réponse, je voudrais vous soumettre néanmoins une argumentation supplémentaire favorable à l'enlèvement immédiat de ces rochers :

- En 2006, lors du classement du site NATURA 2000, cet enrochement était recouvert par la dune qui s'était déjà déplacée vers l'Est. Il n'a donc pas pu être pris en compte à l'époque. Par contre **aujourd'hui**, l'enrochement est totalement dénudé et chacun peut observer ces rochers affleurants formant une digue circulaire. Outre leur dangerosité pour la navigation et le mouillage des bateaux environnants, ces rochers ont un effet certain sur les dizaines voire centaines de tonnes de sable emprisonnées dans ce cercle.
- L'Île aux Oiseaux étant dès son origine une dune de sable artificielle, soit elle disparaissait avec les courants, soit son déplacement vers l'Est était inéluctable. Tôt ou tard, dans ces deux cas, le dénuement de ces rochers était fortement prévisible.
- Il est certain que le classement du site en NATURA 2000 interdirait aujourd'hui la mise en place d'un tel enrochement. Malgré sa complexité administrative, il me semble que NATURA 2000 a pour finalité de protéger la Baie de Txingudi mais nullement cet enrochement.
- En conséquence, afin de retrouver un cycle d'érosion naturel de la baie, je crois qu'il peut être légitime de demander l'enlèvement de ces rochers par application de la loi et plus particulièrement de l'article suivant :

Article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques

*En dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, **enrochement** ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à **une déclaration d'utilité publique**.*

La semaine dernière, j'ai relevé dans la presse, qu'il n'y aura pas de coup de pelle dans la baie de Txingudi avant 2019. La responsabilité de cette décision semble en être attribuée au Préfet qui pilote ce dossier. J'espère que les arguments ci-dessus lui permettront de réexaminer ce point très particulier. D'autant plus, qu'en 2016, l'Etat a attribué la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du DOCOB (document d'objectifs) à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En tant que conseiller délégué (transfrontalier, Ports et pêches) dans cette instance, je suis sûr que votre avis peut être prépondérant sur cette question.

Je vous remercie par avance de votre attention et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jean-Pierre URIA

Copie : CPIE

Copie : M. Emmanuel ALZURI Conseiller en charge du Littoral, du trait de côte, Gemapi et des milieux naturels.